

Arrêté réglementaire

N° 2025-120

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n°2024-187 du 2 juillet 2024 portant sur l'ouverture des concours externe, interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-116 du 5 mai 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2025-117 du 5 mai 2025 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, session 2025,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué en février 2025 parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury des concours externe, interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, session 2025.

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites,

Arrête :

Article 1 : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, session 2025, est composée comme suit, par spécialité :

■ Musée

Madame	DAHY	Isabelle	Attaché de conservation du patrimoine, Directrice du pôle Patrimoine historique et des Musées	Ville de Vienne (38)
--------	------	----------	---	----------------------

Madame	DOLEDEC-GONITZKE	Anne-Marie	Attaché principal de conservation du patrimoine (spécialité musée), Responsable des expositions et de la valorisation de la recherche, Le Rize	Ville de Villeurbanne (69)
Monsieur	MOLLE	Florent	Conservateur en chef du patrimoine, Direction du musée de la coutellerie	Ville de Thiers (63)
Madame	ZAMANT	Géraldine	Attaché territorial, Directrice du musée des sapeurs-pompiers	SDMIS du Rhône (69)

■ Bibliothèque

Madame	AMOROS	Elisabeth	Bibliothécaire territorial, Responsable d'une bibliothèque	Ville de Lyon (69)
Madame	BELIN	Christel	Attaché principal, Directrice de Savoie-Biblio, direction bi-départementale de la lecture publique des Départements de Savoie et de Haute-Savoie	Conseil Savoie Mont-Blanc (73)
Madame	DENIS	Émilie	Conservateur territorial de bibliothèques, Directrice de la médiathèque L'Échappée et cheffe du service Culture et Patrimoine	Ville de Rillieux la Pape (69)
Madame	ROY-GRILLET	Isabelle	Bibliothécaire principal, Directrice de médiathèque	Ville d'Oullins Pierre-Bénite (69)

■ Archives

Madame	GRILLAT	Marielle	Attaché de conservation, Archiviste	Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE) (07)
Madame	SERAFIN	Mélanie	Conservateur territorial, Directrice archives et patrimoine	Ville de Chambéry (73)

Article 2 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

Madame	BOULENC	Anne	Attaché principal de conservation du patrimoine, Chef de service, Responsable des archives	Grenoble-Alpes Métropole (38)
Monsieur	BREBAN	Thomas	Bibliothécaire territorial, Responsable de service du silo de conservation	Ville de Lyon (69)

Madame	BRISAUD	Laurence	Attaché principal de conservation du patrimoine, Responsable scientifique du fonds archéologique et patrimonial du Musée	Département du Rhône (69)
Monsieur	CORBIER	Jean-Baptiste	Conservateur territorial des bibliothèques	Ville de Villeurbanne (69)
Monsieur	DEFLACHE	Sylvain	Bibliothécaire principal	Ville de Caluire et Cuire (69)
Madame	DOLLINGER	Sonia	Directrice adjointe des archives	Ville de Lyon (69)
Monsieur	DUPUY	Pierre-Régis	Attaché de conservation du patrimoine, Archiviste, Directeur des archives municipales et métropolitaines	Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole (42)
Madame	FAU	Agnès	Bibliothécaire territorial, Responsable du pôle Développement et coordination transversale de la Médiathèque	Ville de Saint-Genis-Laval (69)
Madame	GAILLARD	Brigitte	Conservateur en chef des musées d'art	Ville de Toulon (83)
Madame	GENNUSO	Emanuela	Attaché principal de conservation du patrimoine, responsable des archives municipales	Ville de Villeurbanne (69)
Monsieur	HIRSCH	Olivier	Conservateur territorial, Responsable du pôle Hors les murs et du service informatique	Ville de Grenoble (38)
Madame	JOURDAN	Fabienne	Bibliothécaire territorial, Responsable jeunesse, Adjointe de direction, Médiathèque du Bachut	Ville de Lyon (69)
Madame	KUHN	Joanne	Attaché de conservation du patrimoine, Chargée de conservation des collections	Ville d'Angers (49)
Madame	LONJON-GUILOINEAU	Cécile	Attaché de conservation du patrimoine, Service médiation et développement des publics, Musées Gadagne	Ville de Lyon (69)
Madame	MOUTON	Coralie	Attaché de conservation du patrimoine, Responsable du service médiation et développement des publics, Musées Gadagne	Ville de Lyon (69)
Madame	POTTECHER	Marie	Conservatrice en chef du patrimoine, Cheffe de musée	Ville et Eurométropole de Strasbourg (67)

Monsieur	MICHAUD	Cyrille	Conservateur territorial, Responsable du Département musique BM Lyon	Ville de Lyon (69)
----------	---------	---------	---	--------------------

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 6 mai 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.

